

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Minotiers situé sur la commune de Pont-de-Claix

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Pont-de-Claix, du mardi 02 janvier 2024 (ouverture de l'enquête à 08h30, y compris sous format électronique) au vendredi 02 février 2024 inclus (clôture de l'enquête à 16h30, y compris sous format électronique), soit pendant 32 jours consécutifs, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Minotiers, à une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire. La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée par Pont-de-Claix au concessionnaire Isère Aménagement.

Situé au Nord de la commune de Pont-de-Claix, le projet d'aménagement urbain de la ZAC des Minotiers porte sur un secteur comprenant notamment des activités industrielles en déprise ainsi que des équipements culturels, sportifs et des habitations. D'une surface opérationnelle d'environ 24,7 hectares, il a pour vocation à réaliser une requalification urbaine du secteur des Minotiers s'appuyant sur la programmation de logements (construction d'environ 2000 nouveaux logements), la création de bureaux, commerces et activités (environ 33 000 m² de SDP) et l'amélioration de la trame viaire. Le projet prévoit également une amélioration de la desserte dans le secteur ainsi qu'une mise en réseau et une valorisation des espaces publics (place François Mitterrand, square Adrienne Bolland, esplanade Thomas Pesquet, jardin Wangari Maathai, parc Simon Lagrange), et s'appuiera sur des espaces de stationnement de différent type (parking relais, stationnement sur voirie publique).

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions concernant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité relative à l'opération.

Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur Mme Michèle Souchère, fonctionnaire à la retraite.

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant M. Jean-Yves Bourguignon, géomètre-expert à la retraite.

Les pièces du dossier d'enquête incluent notamment l'étude d'impact du projet, le résumé non-technique de l'étude d'impact, les avis émis dans le cadre du processus d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale (cet avis est consultable sur le site internet suivant : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr>) et les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, ainsi que les notes informant de l'absence d'avis et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Le dossier d'enquête, qui comprend notamment ces éléments, sera consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et sur le site suivant (<https://www.elegia-groupe.fr/docutheque/>) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées d'un registre d'enquête seront déposées en mairie de Pont-de-Claix pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Pont-de-Claix siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mme Michèle Souchère, commissaire-enquêteur
Enquête publique – projet d'aménagement de la ZAC des Minotiers
Mairie de Pont-de-Claix – BP 30001
38801 Le Pont-de-Claix

et par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquetepublique-zacminotiers@isere.gouv.fr

Les observations du public reçues par voie postale seront jointes au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Pont-de-Claix pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivant :

- mardi 02 janvier 2024, de 9h30 à 11h30 ;
- mercredi 17 janvier 2024, de 14h30 à 16h30 ;
- vendredi 02 février 2024, de 14h30 à 16h30.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture au public de la mairie de Pont-de-Claix sont :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

L' autorité responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est :

Isère Aménagement
34, rue Gustave Eiffel
38028 Grenoble cedex 1

Personne chargée du suivi du projet : M. Jean-Marc Tardy, joignable à l'adresse électronique suivante : minotiers@elegia-groupe.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 76 70 59 82.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Pont-de-Claix, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent avis est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.